PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2026 A 20H
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX – 01370

L'an deux mille vingt-six à 20 h 00 le dix du mois de juillet, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHORRIER-COLLET Sébastien, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 03 juillet 2026.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de procuration : 0
Membres présents : 15
Sébastien CHORRIER-COLLET – Pascal HUART - Leticia SERAFINO - Laurent DONGUY - Bernard PIERROT - Hervé CHEVAT - Thierry PARMENTIER - Carole MARQUIS - Sébastien RIONDY - Séverine FATISSON - Soline BUARD – Cécile CHOSSAT - Thierry DUFOUR - Laurence BALMET - Marie SEMON
Membres excusés :
Membres Absents :
Désignation du secrétaire de séance : Leticia SERAFINO

Ordre du jour :

0. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2026
1. Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz : modification des demandes et encaissements
2. Redevance d'occupation du domaine public pour l'electricité : modification des demandes et encaissements
3. Demandes de subventions pour 2026
4. Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale – candidature à l'appel à projets
5. Salle de sport de Villemotier : rappel de la convention intercommunale
6. Compte rendu des commissions et autres réunions
7. Décisions du Maire dans le cadre des délégations
8. Agenda communal
9. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2026
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Delib 2607 1038 Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz : modifications des demandes et encaissements
Monsieur le Maire expose que le conseil municipal par délibération en date du 29 septembre 2017 avec transféré au SIEA la mise en œuvre de la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz et l'electricité.
Jusqu'à l'année dernière le SIEA recouvrait, pour le compte des communes qui le souhaitaient les montants des Redevances dus chaque année pour l'Occupation de leur Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution publique d'électricité et de gaz auprès des concessionnaires. Ces montants étaient ensuite restitués en intégralité aux communes.
Le SIEA faisait, également de même, pour les redevances d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
Fin 2025, un concessionnaire a fait savoir au SIEA qu'à partir de 2026, les RODP ne seraient plus versées au SIEA mais directement aux collectivités concernées au motif de se conformer à la réglementation en vigueur.

Après analyse juridique, il ressort des textes et de la jurisprudence que la perception de la RODP est juridiquement liée à la qualité de propriétaire ou de gestionnaire du domaine public concerné (art. L2333-84 et R.2333-114 et suivants du CSCT). La jurisprudence récente du Conseil d'Etat (CE. 10/12/2021 n°445108) confirme que la perception par un EPCI ou un syndicat n'est admise que lorsqu'il y a transfert effectif de la voirie ou mise à disposition du domaine public, ce qui ne correspond pas à notre situation.
Par ailleurs, le principe d'exclusivité du comptable public constitue un point de vigilance majeur : en l'absence d'habilitation législative expresse, une collectivité ne peut confier à un tiers l'encaissement d'une recette publique. Or, la RODP gaz/électricité ne figure pas parmi les recettes pouvant faire l'objet d'un mandat d'encaissement au sens des articles L.1611-7 1 et D.1611 32-9 du CGCT.
C'est pourquoi, le Comité Syndical du SIEA a dû mettre fin au service de perception et reversement des RODP par délibération en date du 5 février 2026.
De ce fait, à partir de cette année, ce sont aux communes de déterminer ou vérifier les montants des différentes RODP et de les recouvrer directement auprès des concessionnaires concernés.
M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il est proposé au Conseil :
- De fixer le montant de la redevance due à compter de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz (permanente ou provisoire) au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres (soit 9 mètres en 2025), arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
- Que la redevance due à compter de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, le coefficient d'indexation pour 2026 est de 1.45

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité
Fixe le montant de la redevance due à compter de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz (permanente ou provisoire) au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres (soit 9 mètres en 2025), arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
Dit que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
Dit que la redevance due à compter de 2026 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, le coefficient d'indexation pour 2026 est de 1.45, que cette redevance sera réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.
Autorise Monsieur le Maire à demander chaque année le recouvrement de cette redevance

Delib 2607 1039 Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité : modifications des demandes et encaissements

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal par délibération en date du 29 septembre 2017 avec transféré au SIEA la mise en œuvre de la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz et l'electricité.
Jusqu'à l'année dernière le SIEA recouvrait, pour le compte des communes qui le souhaitaient les montants des Redevances dus chaque année pour l'Occupation de leur Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution publique d'électricité et de gaz auprès des concessionnaires. Ces montants étaient ensuite restitués en intégralité aux communes.
Le SIEA faisait, également de même, pour les redevances d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
Fin 2025, un concessionnaire a fait savoir au SIEA qu'à partir de 2026, les RODP ne seraient plus versées au SIEA mais directement aux collectivités concernées au motif de se conformer à la réglementation en vigueur.
Après analyse juridique, il ressort des textes et de la jurisprudence que la perception de la RODP est juridiquement liée à la qualité de propriétaire ou de gestionnaire du domaine public concerné (art. L2333-84 et R.2333-114 et suivants du CSCT). La jurisprudence récente du Conseil d'Etat (CE. 10/12/2021 n°445108) confirme que la perception par un EPCI ou un syndicat n'est admise que lorsqu'il y a transfert effectif de la voirie ou mise à disposition du domaine public, ce qui ne correspond pas à notre situation.

Par ailleurs, le principe d'exclusivité du comptable public constitue un point de vigilance majeur : en l'absence d'habilitation législative expresse, une collectivité ne peut confier à un tiers l'encaissement d'une recette publique. Or, la RODP gaz/électricité ne figure pas parmi les recettes pouvant faire l'objet d'un mandat d'encaissement au sens des articles L.1611-7 1 et D.1611 32-9 du CGCT.
C'est pourquoi, le Comité Syndical du SIEA a dû mettre fin au service de perception et reversement des RODP par délibération en date du 5 février 2026.
De ce fait, à partir de cette année, ce sont aux communes de déterminer ou vérifier les montants des différentes RODP et de les recouvrer directement auprès des concessionnaires concernés.
M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :
Plafond de Redevance = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
Plafond de Redevance = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;
Plafond de Redevance = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
Plafond de Redevance = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;
Plafond de Redevance = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,
Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
Il est proposé au Conseil :
- De fixer le montant de la redevance due à compter de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution d'énergie électrique (permanente ou provisoire) au taux maximum en fonction du nombre d'habitants total du dernier recensement INSEE ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
- Que la redevance due à compter de 2026 évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, le coefficient d'indexation pour 2026 est de 1.5983

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le montant de la redevance due à compter de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution d'énergie électrique (permanente ou provisoire) au taux maximum en fonction du nombre d'habitants total du dernier recensement INSEE ;
Dit que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
Dit que la redevance due à compter de 2026 évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, le coefficient d'indexation pour 2026 est de 1.5983, que cette redevance sera réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.
Autorise Monsieur le Maire à demander chaque année le recouvrement de cette redevance.

Etude des dossiers de demandes des subventions 2026

Il est proposé un premier échange sur le sujet des subventions attribuées par la commune. Le sujet sera ensuite étudié en commission puis proposé pour délibération en septembre.

Au budget voté par l'ancienne municipalité, une enveloppe totale de 4 000 € a été votée pour l'ensemble des subventions, ce qui constitue un maximum (entre 1800 et 3800 € les années précédentes).

Le Conseil Municipal devra prendre une délibération pour affecter chaque montant pour chaque association.

La commission « finances » se réunira pour faire une proposition en conseil en septembre, après analyse de critères de subvention et harmonisation des montants le cas échéant.

Delib 2607 1040 Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Le groupe de travail des élus, accompagné par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), notamment en charge la gestion du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain et qui travaille également sur les zones humides, a finalisé le dossier de candidature pour l'appel à projets piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La démarche prévoit la réalisation d'un état des lieux, pour compiler et analyser les données déjà disponibles, et des inventaires complémentaires avec d'une part des inventaires d'experts sur 3 taxons, et d'autre part des inventaires de sciences participatives sur au moins 6 taxons. Ceci est rendu possible par l'implication, en plus du CEN, de trois autres partenaires : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE) et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, qui interviendront dans leurs domaines de compétence pour la réalisation des inventaires et la création d'ateliers originaux pour former et sensibiliser la population.

Plusieurs problématiques locales sensibles sont d'ores et déjà identifiées et pourront être éclairées par les résultats de l'ABC, et traduites en actions concrètes dans le Plan d'actions :

- le maintien des pelouses sèches et le pastoralisme en secteur collinaire (Mont Myon)
- la reconstitution d'une trame verte permettant de retrouver une fonctionnalité écologique en zone agricole
- l'amélioration de la trame bleue, en particulier par le renforcement du réseau de mares
- le réaménagement de la carrière de Roissiat

La démarche ABC intègrera de nombreuses activités participatives afin d'associer les habitants, et s'appuiera également sur les compétences locales des associations.

Le montant de la démarche, échelonnée sur 3 années, est estimé à 53 300 € HT avec un taux global de subvention attendu à 80%, soit OFB pour 31 980 € (60%) et le conseil départemental pour 10 660 € (20%). Le reste à charge de la commune sera ainsi de 10 660 € soit 3 553 €/an sur 3 ans. Le projet sera engagé uniquement après obtention du financement.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'Atlas de la Biodiversité présenté

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'OFB et du Département de l'Ain, à déposer le dossier et réaliser toute procédure liée à cette démarche

Salle de sport de Villemotier : rappel de la convention intercommunale

Monsieur le Maire expose :

Contexte : Plusieurs communes du nord du territoire Bresse Revermont (Villemotier, Bény, Marboz, Coligny, Verjon, Salavre, Pirajoux, Courmangoux) ont exprimé un besoin d'équipement polyvalent à dominante sportive et culturelle. Pour répondre à ce besoin, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a décidé de construire une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier via le Plan d'Equipement Territorial (PET). Celle-ci a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire le 07 juillet 2025.

Soucieuses d'assurer une gestion solidaire et concertée de cet équipement, les communes concernées ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs à travers une convention de gestion mutualisée.

Objectif : la convention organise la gestion mutualisée et solidaire de la salle, en définissant les règles de gouvernance, la participation financière, les modalités de fonctionnement, et les responsabilités de chaque commune, ainsi que le rôle confié à la commune de VILLEMOTIER en tant que gestionnaire opérationnel de la salle.

Gouvernance : Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque commune contributrice et d'un représentant de la communauté d'Agglomération, prend les décisions (organisation, budget, arbitrage des litiges). Pour COURMANGOUX, il s'agit de thierry PARMENTIER et de Sébastien CHORRIER-COLLET.
Gestion opérationnelle : Villemotier assure la gestion quotidienne (entretien, accueil, maintenance) et avance les frais, remboursés par les communes selon une clé de répartition basée sur leur population.
Financement : Les communes versent une contribution annuelle calculée sur un budget prévisionnel. Une régularisation est effectuée l'année suivante en fonction des dépenses réelles.
Équipement : La salle de 912 m² comprend des espaces sportifs, des vestiaires, une salle de convivialité, et des locaux techniques. Elle est ouverte aux écoles, clubs sportifs, et associations locales.
Charges : Villemotier gère les fluides, l'entretien courant, et les contrats. L'Agglomération finance les gros travaux (réparations majeures, extensions).
Adhésion et retrait : Une commune peut rejoindre ou quitter la convention, sous conditions (délibérations, évaluation financière, préavis de 12 mois).
Résiliation : La convention peut être résiliée d'un commun accord, avec accord de toutes les parties.
Litiges : Les conflits sont réglés en priorité par le comité de pilotage, ou devant le tribunal administratif de Lyon en cas d'échec.

Simulation pour l'année 2025			
Commune	Tarif/hab 2025 en € (base 26k€/an)	Contribution par communes 2025 en € (base 26k€/an)	%
VILLEMOTIER	6,41	4 032	16
VERJON	3,67	1 281	5
SALAVRE	3,67	1 108	4
MARBOZ	3,67	8 463	33
COURMANGOUX	3,67	1 934	7
BENY	3,67	2 885	11
PIRAJOUX	3,67	1 505	6
COLIGNY	3,67	4 804	18
TOTAL		26 011	100

Compte-rendu des commissions et syndicats :

Commission Finances :
- Point de suivi du budget à mi-année

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont conformes aux années antérieures.
Des opérations d'investissement sont en cours de réalisation : voirie, toiture de l'église.

Commission Vie Communale – 3CAS
- **Repas communal le 4 octobre** : choix du traiteur par le 3CAS après consultation : Auberge du Mont Myon
- **Canicule vigilance orange** – Visite ou appel des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables (17 personnes inscrites de manière volontaire). Un nouveau décret en date de juillet 2026 modifie la tenue du registre. En effet, seront ajoutés à ce registre, les personnes bénéficiaires de l'APA (alloc personnalisée d'autonomie), PCH (prestation compensation du handicap) ou autres prestations

sociales versées au titre de la perte d'autonomie. Il n'y a plus de critère de crise mais une surveillance sur toute l'année.

- **Marpa** : offre la possibilité pour les personnes autonomes de se rendre sur place les après-midi (climatisation, salon de repos et animation). Une distribution de cette information a été faite aux personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ainsi qu'aux personnes de plus de 85 ans.
- **Questionnaire jeunes** – il y a eu 20 retours sur 40 enfants potentiels (12 garçons-8 filles). La date limite pour y répondre a été fixée au 15 juillet. La communication a été faite sur panneau Pocket, et un flyer a été distribué avec le bulletin municipal. Il en ressort que les premières tendances attendues sont :
    - Les installations sportives et l'organisation d'évènement sportif,
    - Les actions concernant la propreté et l'environnement (12 enfants),
    - La mise en place d'actions auprès des personnes âgées (7 enfants),
    - La création d'une commission « jeunesse » (7 enfants)
- **Mise à jour de la charte 3CAS –** la réunion du 09 juillet a permis d'affiner les propositions de modifications de cette charte. Elle sera présentée au conseil municipal pour délibération après sa validation par l'ensemble des membres du 3CAS.
- **Organisation des Courman'dises le 10 octobre** – Toutes les associations reconduisent pour cette 2ème édition. Premiers retours des producteurs locaux. Reconduction du concours de la tarte aux pommes.
- **Rencontre avec ADMR** : une rencontre a eu lieu avec Madame Catherine Gilbert, Présidente de la section locale. Neuf personnes bénéficient des services de l'ADMR sur la commune, ce qui représente environ 384 heures (soit 42.6h par personne) Les services de l'ADMR sont orientés principalement vers les personnes âgées, isolées, handicapés, ou bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Les aides à domicile et les auxiliaires de vie aident au maintien des personnes à leur domicile. L'association compte 28 salariés, 2 administrateurs, une douzaine de bénévoles.

Commission Environnement – Cadre de Vie

- Projet ABC
- Sujet du pastoralisme – réunion avec D. Maréchal / SICA du Revermont le 9 juillet, les objectifs sont de définir et mettre en place d'une part des actions réalisables à court terme et d'autre part un programme plus complet à l'échelle intercommunale
- Réunion à organiser avec l'ACCA fin août – début septembre
- Projets : Viperelle, fontaines/petit patrimoine, pierres indicatrices Sentier Mémoire de Pierre et Grand Brûle

Commission Travaux :

- Les travaux de voirie 2026 ont été réalisés par l'entreprise COLAS
- La réfection de la toiture de l'église est en cours (Ent. Loisy)
- Pour ce début d'été, il y a peu de tonte, l'arrosage des plants et fleurs est assuré conjointement entre l'adjoint technique et les associations (pour les plantations récentes), avec les citernes d'eau
- Rencontre avec CD01 et GBA sur les possibilités d'aménagements de voirie / cycles / piétons : engager la réflexion sur un schéma global des modes de déplacement sur la commune, pour mise en œuvre pluriannuelle

Commission Urbanisme :

- Rencontre avec le service urbanisme de GBA, notre PLU est globalement compatible avec le nouveau Scot en termes de constructibilité hormis sur les densités qui devraient être plus élevées. Une réunion de travail aura lieu en septembre pour analyser les opportunités de constructions (zones constructibles, dents creuses, transformations de granges, etc..) avec les services de GBA
- Echanges sur les avis en matière d'urbanisme, dans l'attente d'une présentation par le service instructeur des autorisations d'urbanisme (Autorisations du Droit des Sols (ADS))

Commission Communication :

- Une proposition est faite pour créer un profil « Commune de Courmangoux » sur les réseaux sociaux, notamment sur Instagram. Ce sera en complément de PanneauPocket. Les publications seront faites à l'identique de celles diffusées sur PanneauPocket. Il n'y aura pas de possibilité d'interagir sur les publications mises en ligne. L'objectif étant de cibler un autre public, et de communiquer sur les actions réalisées. Cette proposition est validée par le conseil municipal.
- Le bulletin municipal de mi-année a été distribué
- Engagement du travail sur le bulletin municipal de fin d'année

Bibliothèque :

- Très belles réussites des animations « libellules » du 27 juin et « partir en livre » du 04 juillet, près de 50 participants à chacune de ces actions
- Prochaines activités : 19 sept pour l'opération « 1ere page », 09 et 10 octobre pour la « fête de la science » qui sera labellisée sur notre commune

Grand Bourg Agglomération (GBA) :

- Sujets en cours : tarification de l'assainissement, refonte du Projet de Territoire
- Mise en place en septembre des Conférences Territoriales

Décisions du Maire

- Devis avec la société « COLAS » pour le balayage des rues d'un montant de 765.75 € TTC
- Devis avec la société « ELLIPSE » pour l'installation d'un NAS et sauvegarde cloud d'un montant de 1 433 € TTC
- Devis avec la société « GEDIMAT » pour la dalle de l'agrandissement du local de l'alambic d'un montant de 415.75 € TTC
- Devis avec la société « GEDIMAT » pour la toiture (tuiles) de l'agrandissement du local de l'alambic d'un montant de 3 000.79 € TTC
- Devis avec la société « SCIERIE PONCIN » pour la toiture (charpente bois) de l'agrandissement du local de l'alambic d'un montant de 3 802.73 € TTC

Agenda communal

Rappel des dates des prochaines commissions et réunions.

Manifestations associatives sur la commune :

- Du 12 au 14 juillet : semaine des tailleurs et stage de gravure sur pierre
- Le 15 août : Les puces de Roissiat
- Le 22 août : concours de boules Lyonnaises, coupe « Hervé TOURNIER »

Fin de réunion à 22h40.

Prochaine réunion le vendredi 28 août 2026 à 20h Salle commune de la mairie

Rappel des délibérations prises le 10 juillet 2026 :

Delib_2607_1038 Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz : modifications des demandes et encaissements

Delib_2607_1039 Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité : modifications des demandes et encaissements

Delib_2607_1040 Projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Monsieur le Maire, Sébastien CHORRIER-COLLET		La secrétaire, Leticia SERAFINO	